



Les points importants du Conseil communal du jeudi 19 janvier 2017

Le Bourgmestre Armand De Decker (MR) étant en congé de maladie le jeudi 19 janvier 2017, la séance du Conseil communal fut présidée par Marc Cools, Premier Échevin (MR).

Cérémonie de mariages au Théâtre de Verdure du Parc de Wolvendael

Boris Dillière, Officier de l'Etat civil (MR) a confirmé la légalité sur la possibilité de célébrer les mariages au Parc de Wolvendael. Côté opposition, Thibaut Wyngaard, (Chef de groupe Ecolo) s'est demandé si le Collège disposait bien de toutes les garanties juridiques par rapport à ce dispositif. *"En s'engageant dans cette voie, est-on sûr de n'avoir aucune contestation par la suite ? Y-a-t-il une jurisprudence en la matière qui a servi de référence ?". "Ce que nous faisons dans un premier temps, vu le manque de précisions juridiques, c'était de faire d'abord venir le couple à la Maison communale pour les marier et nous les remarions ensuite au parc. Une démarche un peu lourde mais nécessaire. Aujourd'hui, nous avons reçu toutes les certitudes et les confirmations juridiques du service juridique de l'Union des Villes et Communes",* a répondu Boris Dillière en précisant également qu'il n'y avait pas de précédent dans d'autres Communes. Françoise Dupuis (PS) a, quant à elle, interpellé l'Échevin sur la possibilité que le Conseil communal fasse une délibération donnant l'autorisation à la Commune de réaliser des cérémonies "en dehors" de la Maison communale, sans spécifier de lieux précis. *"Nous nous sommes également posés cette question mais la loi impose au Conseil communal de définir précisément un ou plusieurs lieux publics à caractère neutre. Nous ne pouvons pas tout simplement préciser "en dehors"',* a souligné Boris Dillière. Point approuvé à l'unanimité.

Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique

Les Conseillers communaux ont été appelés à se prononcer sur les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique. Après avoir rappelé que la Commune avait jugé auparavant de ne pas appliquer ce type de taxe vu le fait qu'Uccle n'est pas une Commune hôtelière, Boris Dillière, Échevin des Finances (MR) s'est dit satisfait de cette mesure prise par la Région. *"Cette taxe est une bonne chose car elle permet d'uniformiser et d'encadrer les choses comme le phénomène récent Airbnb".* Côté opposition, Thibaut Wyngaard, (Chef de groupe Ecolo) a souhaité connaître l'impact sur la Commune en terme de recettes. Même demande exprimée côté majorité par Emmanuel De Bock (Chef de groupe DéFI). *"Au niveau de la recette, la Région ne peut pas encore donner de montant mais le taux est identique dans toutes les Communes",* a répondu Boris Dillière. Côté Ecolo, Pierre Desmet a également questionné l'Échevin sur le service régional ou communal qui sera chargé de repérer des lieux d'hébergement non-officiels. *"Tout ce qui est hôtelier de près ou de loin est concerné par cette taxe. En ce qui concerne le contrôle, celui-se sera effectué par l'Administration régionale. J'imagine que le contrôle se fera essentiellement via internet et via la plateforme Airbnb",* a précisé Boris Dillière. *" Il y avait 16 communes sur 19 à Bruxelles qui percevaient une taxe hôtelière. Nous étions donc une des 3 qui n'en percevait pas. Ce règlement a fait l'objet de négociations entre les principales communes hôtelières et la Région dont le but était d'établir un taux modéré pour préserver l'attractivité de notre commune. Je crois donc qu'il était normal que l'on s'inscrive dans ce mouvement",* a conclu Marc Cools, Premier Échevin (MR). Point approuvé à l'unanimité.

Également à l'ordre du jour

Le Nouveau Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la Convention avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention à La Commune d'Uccle pour son Observatoire du Logement pour l'année budgétaire 2016, l'octroi du Prix de la citoyenneté 2016...